

**COMMUNE DE  
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26.**(§ 1<sup>er</sup>) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur, A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer

- A la séance du Conseil commun entre le Conseil communal et le CPAS qui aura lieu le **9 février 2011 à 19 heures** à la Maison communale

- A la séance du Conseil communal qui aura lieu

le **9 février 2011 à 20 heures** à la maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**SEANCE PUBLIQUE Conseil commun CPAS-COMMUNE**

- (1) Synergies CPAS / Commune de Hamoir.
- (2) Décision de principe d'acquisition d'un bien pour le logement de demandeurs d'asile dans le cadre de l'initiative locale d'accueil (ILA).
- (3) Budget 2011 du CPAS

**SEANCE PUBLIQUE Conseil communal**

- (1) Remise du brevet de Lauréat du travail à Monsieur David Legros.
- (2) Conseil de l'Aide Sociale - Budget 2011.
- (3) Conseil de l'Aide Sociale : Douzièmes provisoires janvier et février 2011.
- (4) Fabrique d'Eglise de Hamoir : modification budgétaire n° 1 - exercice 2011.
- (5) Subventions aux associations sportives.
- (6) Cahier des charges relatifs à des travaux de plantation et à des fournitures de plants forestiers pour un montant estimé de 1.860,50 euros htva.
- (7) Forêt communale de Hamoir : Proposition de mise en réserve intégrale dans la forêt communale de Hamoir en application de l'article 71 du code forestier.
- (8) Abrogation partielle du Plan Particulier d'Aménagement n°5 dit ""Le Thier"" (rive gauche).
- (9) Rénovation des boiseries extérieures (planches de rives) à la salle Talier à Comblain-la-Tour.
- (10) Informatisation du service cadre de vie : outil catographique.
- (11) Appel à projet du Service public de Wallonie pour la mise en conformité des cimetières wallons.

**HUIS-CLOS**

**CONSEIL**

- (1) Service régional d'incendie de Hamoir - Procédure disciplinaire à l'encontre de Monsieur LIMET.
- (2) Enseignement communal - ratification de délibérations de Collège.

Hamoir, le 01<sup>er</sup> février 2011

*Par le Collège,*

*Le Secrétaire Communal f.f.,  
J-C BASTIN;*

*Le Bourgmestre,  
P. LECERF.*